



- Vert** Très facile, promenade familiale. Moins de 2h de marche. **Bleu** Facile, faible dénivelé, durée moyenne, petit équipement nécessaire. Moins de 3h de marche.
- Rouge** Sportif, dénivelé important et/ou durée longue, pour randonneurs habitués à la marche, quelques difficultés techniques. Moins de 4h de marche.
- Noir** Très difficile, itinéraire long et/ou présentant des difficultés techniques importantes, pour randonneurs expérimentés et sportifs. Plus de 4h de marche.
- Mauve** Itinéraire de liaison ou de contournement.
- Pointillés** : tronçons interrompus et/ou travaux en cours.

Promenade à caractère sportif, prudence ! Suivre le balisage jaune ou blanc (provisoire entre Le Brusac et La Lèque à Six-Fours-les-Plages).

PRATIQUE DU SENTIER

SIX-FOURS-LES-PLAGES

- D2 Le Brusac ↔ Plage de Bonnegrâce B3 ○ ⊗ ○
Balade géologique
- D2 Le Brusac ↔ ND du Mai F5 ⊗ ○ ○
Balade en balcon

LA SEYNE-SUR-MER / SIX-FOURS-LES-PLAGES

- D7 Plage de la Vernette ↔ ND du Mai F5 ○ ⊗ ○
Balade panoramique

LA SEYNE-SUR-MER / SAINT-MANDRIER-SUR-MER

- D8 St Elme ↔ Plage de Cavalas D10 ○ ⊗ ○
Balade autour de la Presqu'île

TOULON / LA GARDE

- A10 Port St Louis ↔ Tour Royale B9 ⊗ ○ ○
- A10 Port St Louis ↔ Anse Magaud A13 ○ ⊗ ○
Sur les traces des contrebandiers

LE PRADET

- A15 Le Pin de Galle ↔ Port des Oursinières C15 ○ ⊗ ○
Balade entre terre et mer

LE PRADET / CARQUEIRANNE

- C15 Port des Oursinières ↔ Mine de Cap Garonne C16 ⊗ ○ ○
Balade au centre de la Terre
- C16 Mine de Cap Garonne ↔ Fort de la Gavresse B17 ⊗ ○ ○
Balade autour des forteresses
- B17 Fort de la Gavresse ↔ Port des Salettes C18 ○ ○ ⊗
Balade bucolique
- C19 Port des Salettes ↔ Le Pradon C18 ⊗ ○ ○

HYERES-LES-PALMIERS

- La Presqu'île de Giens : ⊗ ○ ○
- G21 Plage des Darboussières ↔ La Madrague F21 ○ ⊗ ○
Balade de rêve
- La Presqu'île de Giens : ○ ⊗ ○
- F23 la Badine ↔ Plage des Darboussières G21 ○ ⊗ ○
Balade entre rochers et forêts

⊗ praticable ⊗ praticable partiellement ⊗ interdit

ACTUALITÉS

Informations sur les tronçons praticables partiellement :

Le Brusac - Plage de Bonnegrâce :

Utiliser l'itinéraire de contournement par la D616 entre la plage du Rayolet et le port de la Coudoulière, ainsi qu'au droit du Parc de la Méditerranée.

Plage de La Vernette - ND du Mai :

Tronçon interdit définitivement à la circulation piétonne par arrêté municipal au sein du massif de Sicié. Utiliser l'itinéraire de contournement par la corniche merveilleuse entre les aires du Bœuf et du Jonquet.

St Elme - Plage de Cavalas :

En raison du caractère submersible de l'itinéraire entre St Elme et St Asile et du risque de chute de blocs, le tronçon est fermé par arrêté pour une durée indéterminée.

Itinéraire de contournement mis en place sur 150 mètres au niveau du front de mer de Marégau en raison de l'effondrement d'un mur de propriété.

En raison d'un problème d'érosion entre le Fort de la Renardière et la Plage de la Coudoulière, le tronçon est fermé par arrêté jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité.

Port Saint - Louis - Anse Magaud :

Tronçon interdit à la circulation piétonne par arrêté municipal au droit de la résidence du Cap Brun, itinéraire de contournement par la Corniche Général De Gaulle.

Le Pin de Galle - Port des Oursinières :

Tronçon interdit à la circulation piétonne par arrêté municipal en vue de la réalisation de travaux de mise en sécurité du 13 au 31 mai 2013 (risque de chute de blocs) entre les plages de Monaco et des Bonnettes.

Tronçon interdit à la circulation piétonne par arrêté municipal entre les plages des Bonnettes et de la Garonne.

La Badine - Plage des Darboussières :

Tronçon interdit à la circulation piétonne pour raisons de sécurité par arrêté municipal au niveau du Port du Niel.

Informations complémentaires :

Plage des Darboussières - La Madrague :

Difficulté de cheminement 150 mètres après le port de la Madrague car portion de sentier submersible.

LES PATROUILLES VERTES

Une présence permanente à votre service. Les patrouilles de surveillance arpentent les sentiers littoraux afin d'assurer trois missions :

→ Surveiller

Inventorier les dégâts, veiller au bon comportement des usagers. Prévenir les risques d'incendies. Recueillir des données sur la fréquentation.

→ Entretenir

Assurer l'entretien courant du sentier : élagage, remplacement de panneaux, de marches, de palissades, ramassage des déchets encombrants...

→ Informer

Renseigner les randonneurs et les promeneurs sur la faune, la flore, le paysage, les monuments historiques, le parcours et sa durée, les accès aux sentiers de grandes randonnées, les risques d'incendies dus à la négligence. Partager et diffuser l'information auprès des communes.

→ Pour en savoir plus...

Tél. : 04 94 93 83 00
www.tpm-agglo.fr
environnement@tpmed.org
tourisme@tpmed.org

